

AFFAIRE N° 18/6. - Construction d'un groupe scolaire de 5 classes à SAINT.FRANCOIS IV - Autorisation de solliciter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 16 250 000 Frs CFA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 19 Décembre 1973 avait eu lieu l'appel d'offres relatif à la réalisation d'un groupe scolaire de 5 classes primaires à SAINT.FRANCOIS IV. Cet appel d'offres s'étant révélé infructueux, la Municipalité a lancé une consultation d'entreprises.

L'entreprise Bernard ACCOT s'est proposée d'exécuter les travaux pour un montant de .....

- les honoraires d'architecte s'élèvent à .....	44 000 000 Frs CFA
- somme à valoir pour révision de prix et divers .....	1 810 000 Frs CFA
- décoration .....	4 527 500 Frs CFA
	162 500 Frs CFA
	-----
	50 500 000 Frs CFA

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Education Nationale .....	16 250 000 Frs CFA
- emprunt C. C. C. E. ....	16 250 000 Frs CFA
- emprunt C. D. C. ....	18 000 000 Frs CFA
	-----
T O T A L .....	50 500 000 Frs CFA

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 16 250 000 Frs CFA pour permettre la réalisation de ces travaux.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur Eric BOYER ayant voté contre et Messieurs Gérard LAURET et Jack AFFEJEE s'étant abstenus, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 16 250 000 Frs CFA, destiné à financer la construction d'un groupe scolaire de 5 classes à SAINT. FRANCOIS IV ;
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.